

Mesures de contraintes appliquées aux bénéficiaires en situation de handicap accompagnées par les établissements socio-éducatifs du canton de Vaud: point de situation et perspectives

Journée situation complexes, HETSL

Caroline Knupfer

Présidente du COREV

Département de la santé et de l'action sociale

Direction générale de la cohésion sociale

28.9.22

Le plan

- 1. Mesures de contrainte: de quoi parle-t-on et que dit la loi?**
- 2. Le COREV et les directives départementales réglementant les mesures de contrainte**
- 3. Un aperçu statistique**
- 4. Défis éthiques à propos des mesures de contrainte**
- 5. Perspectives: nouvelle Directive**
- 6. Conclusions**

1. MESURES DE CONTRAINTE: DE QUOI PARLE-T-ON ET QUE DIT LA LOI?

1. Mesures de contrainte: de quoi parle-t-on?

Brandon, 18 ans, souffrant d'un handicap mental, enfermé depuis 3 ans dans une institution néerlandaise



<https://taz.de/Folter-in-Hollands-Psychiatrie/!5128371>

De telles situations n'existent heureusement pas dans le canton de Vaud aujourd'hui!

2. Mesures de contrainte: que dit la loi?

2002: modification de la **Loi sur la santé publique** :

Interdiction de toute mesure appliquée à l'insu d'un patient ou contre sa volonté et qui restreint sa liberté personnelle

2008: modification de la **Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées**:

Interdiction de principe de toute mesure de contrainte à l'égard de personnes handicapées hébergées en ESE. Elles sont cependant tolérées à des conditions très strictes.

La Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)



Communiqué du Conseil d'Etat

Etablissements médico-sociaux et pour personnes handicapées

Les mesures de contrainte doivent être l'exception

Le bilan effectué par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en matière de pratiques de mesures de contrainte dans les EMS et les établissements pour personnes handicapées montre que des efforts ont été réalisés mais des progrès restent à faire pour qu'elles constituent véritablement une exception. Ces établissements, lieux de vie pour les personnes handicapées ou âgées, sont appelés à poursuivre leurs démarches en vue de changer leurs pratiques. Les droits des personnes handicapées vivant en institutions seront désormais renforcés grâce à la révision de la base légale les concernant.

6.10.2008

2. LE COREV ET LES DIRECTIVES DEPARTEMENTALES REGLANT LES MESURES DE CONTRAINTE

Le COREV – un organe né d’une crise

Début années 2000: graves incidents dans les ESE (attachements planifiés)

2001: Marche en noir organisée par Solidarité handicap mental contre la contention des personnes handicapées mentales en institution

2003 : pétition déposée au Grand Conseil par les associations de défense des personnes handicapées contre la contention et en faveur de l’introduction d’une législation sur les droits des résident-e-s

Enquêtes administratives demandées par le DSAS et le DJFC dans 2 établissements suites à des dénonciations de maltraitance.
Confirmation de cas réels et recommandations

2005: création du COREV, dépendant directement du Chef DSAS

2006: Mise en vigueur des premières directives départementales

Buts des Directives COREV

- **Lignes de conduite** aux directions et aux collaboratrices et collaborateurs des ESE pour gérer **les situations exceptionnelles de contrainte**
- Ces mesures doivent être appliquées de manière stricte notamment en matière:
 - de conditions d'application
 - de responsabilité décisionnelle
 - d'évaluation de la mesure
 - de la surveillance à instaurer pendant celle-ci
 - de l'information y relatives
 - de la qualité de l'accompagnement de l'établissement.

Le COREV

Mission: encadrer et suivre les situations exceptionnelles de contrainte dans les ESE

Activités:

- Collecte semestrielle des mesures de contrainte en ESE et formulation de déterminations;
- Veille sur l'évolution des mesures de contrainte dans les ESE et information à la Cheffe DSAS
- Visites de personnes sous mesures de contrainte en ESE. Il peut également faire appel au CIVESS en cas de nécessité

Composition:

- Associations de défense des personnes en situation de handicap
- AVOP
- AvenirSocial
- Section de psychiatrie du développement mental (SPDM)
- 4 secteurs psychiatriques
- Administration cantonale

Définition de la contrainte retenue par le COREV

Par mesure de contrainte, l'on entend toute mesure qui restreint la liberté personnelle de la personne en situation de handicap par:

Des moyens physiques mécaniques (attachement) :



et/ou spatiaux (isolement):



Les principes des Directives

- Recours exceptionnel sous conditions:
 - Echec, insuffisance ou absence de mesures moins restrictives de la liberté
 - Comportement de la personne présente un danger grave pour sa vie (santé, sécurité, intégrité corporelle / entourage) ou si son comportement perturbe gravement la vie communautaire.
- Principe de proportionnalité et de subsidiarité :
 - **Pesée des intérêts** entre l'atteinte à la personnalité de la-du bénéficiaire et le but recherché par la mesure de contrainte
 - Application uniquement en cas **d'extrême nécessité.**
 - **Ultima ratio** pour faire face à des situations extrêmes malgré tous les efforts d'accompagnement prodigués.

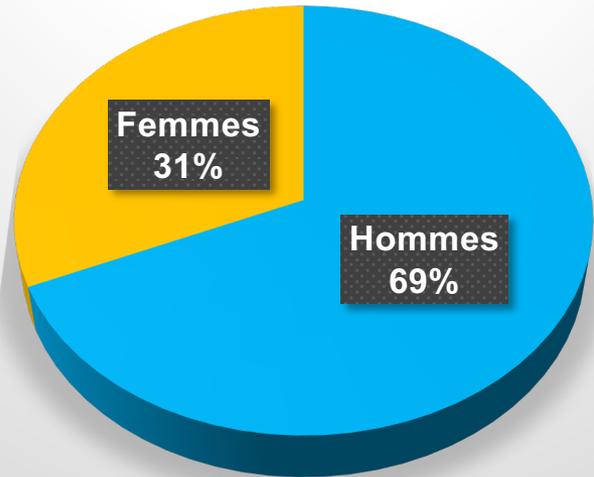
Ce qui est attendu de la part des ESE

- Annonce au COREV de toute mesure de contrainte
- Recherche systématique d'un appui auprès de l'équipe mobile de la SPDM
- Information du bénéficiaire et son entourage
- Collaboration avec les médecins des bénéficiaires au sujet du recours aux mesures de contrainte
- Application des instructions concernant la prévention, le soutien et le suivi de situations de violence exercées par les bénéficiaires envers des collaboratrices et des collaborateurs

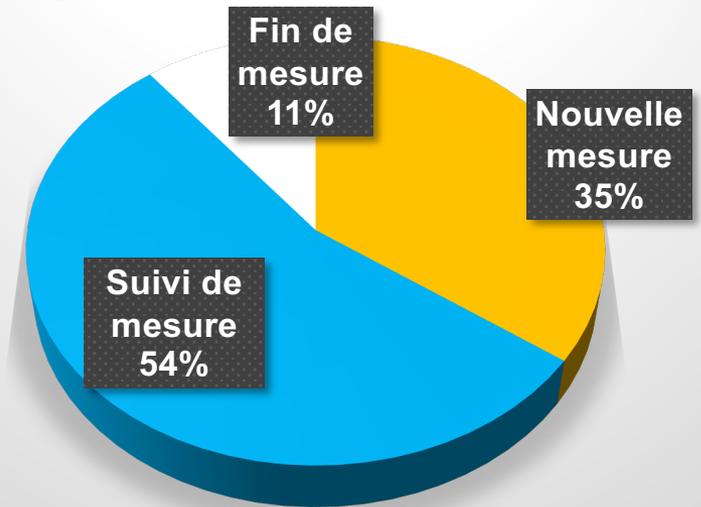
3. LE RECOURS AUX MESURES DE CONTRAINTE DANS LES ESE: UN APERCU STATISTIQUE

Statistiques des mesures de contraintes

Genre 2021

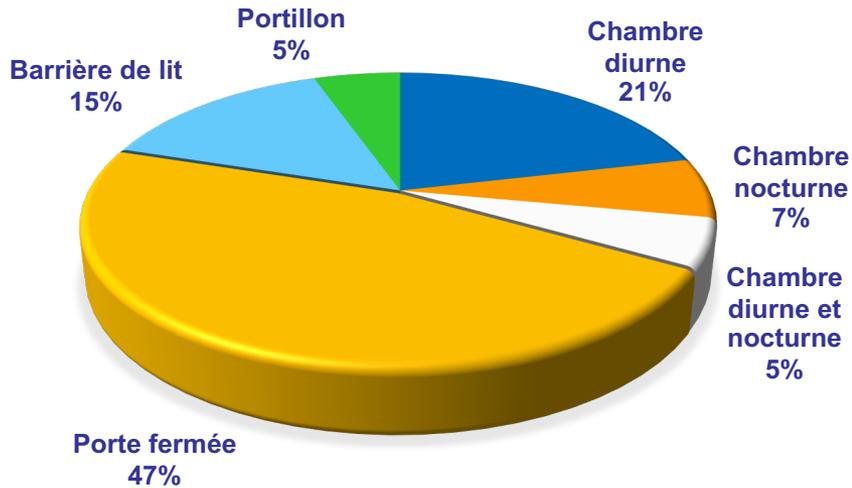


Type de mesure 2021



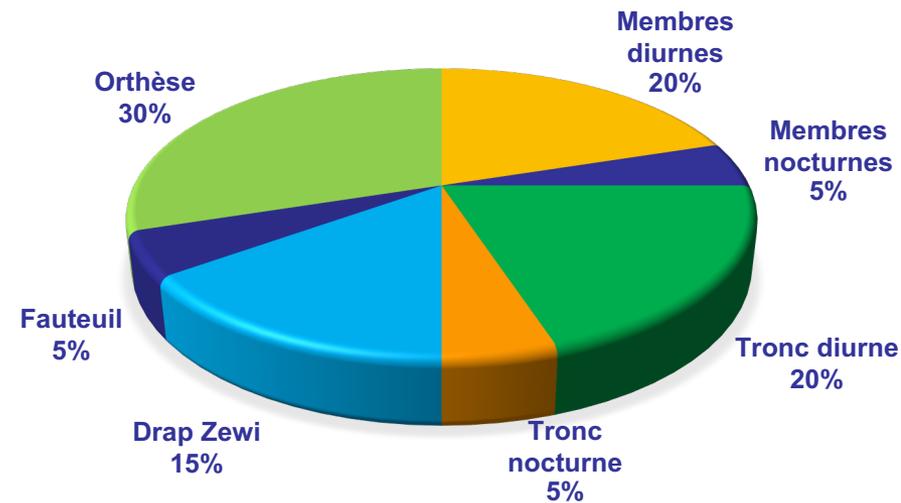
Statistiques des mesures de contraintes

ISOLEMENT 2021



N=20

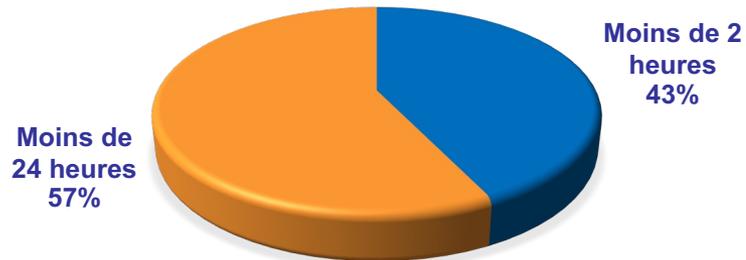
ATTACHEMENT 2021



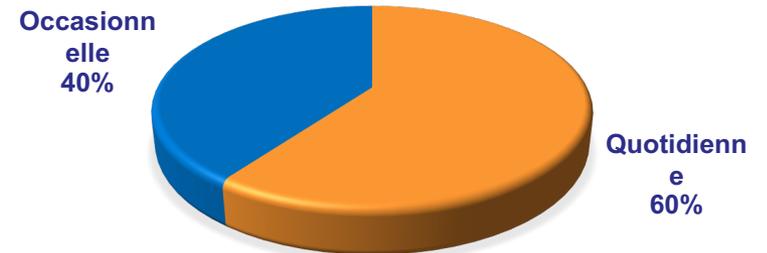
N=75

Statistiques des mesures de contraintes

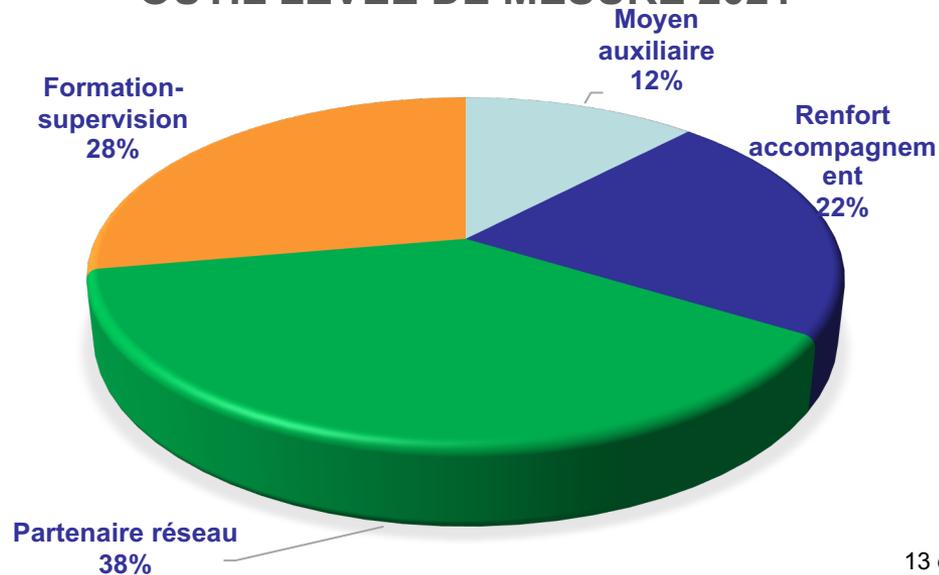
DURÉE EN HEURES 2021



Temporalité 2021



OUTIL LEVÉE DE MESURE 2021



4. DEFIS ETHIQUES A PROPOS DES MESURES DE CONTRAINTE

Les tensions et conflits de valeurs à propos des mesures de contrainte

- Vulnérabilité
- Dépendance
- Asymétrie des relations
- Autonomie
- Autodétermination
- Consentement aux soins

Les tensions et conflits de valeurs à propos des mesures de contrainte

En tant qu'éducateur/trice social-e, on peut s'interroger sur les éléments suivants:

- Est-ce que je respecte les droits?
- Puis-je justifier la contrainte en tant que soin?
...« C'est pour votre bien »
- Est-ce normal que je sois interpellé-e par la violence d'une contrainte ?
- Suis-je conscient-e que les conséquences de la contrainte peuvent être plus dommageables que l'effet escompté sur la santé et/ou la relation socio-éducative?

Une proposition pour se repérer

La contrainte est évitable lorsqu'elle:

- est imposée dans un but punitif
- relève d'une volonté de recadrage et contrôle des comportements
- empêche la personne de répondre à ses besoins et ne respecte pas ses droits fondamentaux.

La contrainte est inévitable si:

- son but, en termes d'accompagnement ou de soin, permet un mieux-être ultérieur
- l'absence de contrainte entraîne des conséquences plus dommageables que la contrainte elle-même (Bergevin, Pesenti (2019)).

L'éthique du *care* accorde une place au questionnement vers une recherche de solutions au-delà de la contrainte (Bergevin, Pesenti (2019)).

5. PERSPECIVES: NOUVELLE DIRECTIVE

Les changements importants de la nouvelle Directive

- L'extension du périmètre du COREV aux activités de jour
- Les mesures de sécurité et de protection
- L'interdiction de la surveillance électronique
- Le suivi des hospitalisations des bénéficiaires d'ESE en hôpital psychiatrique

Mesures de sécurité et de protection sortant du champ des mesures de contrainte

Conditions:

- Personne n'a pas la capacité de se mouvoir seule, de se lever seule ou de se tenir seule debout.
- Attachement vise à éviter des chutes.
- Plus d'annonce au COREV!

Exemples:

- Attachement qui a lieu pendant le temps sur les toilettes
- Attachement sur une chaise fixe ou chaise roulante lors de déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement
- Contention manuelle de courte durée
- Mesure d'attachement fondée sur des exigences somatiques strictement médicales et dûment documentée par un médecin.

Interdiction de la surveillance électronique

Définition

Dispositif mis en place permettant de surveiller une personne par un autre moyen qu'une présence physique auprès de celle-ci.

Le COREV interdit:

- les caméras vidéo
- les dispositifs de localisation par radiofréquence, Wi-Fi ou GPS
 - Deux modalités de surveillance :
 - restriction dans un périmètre sécurisé défini comme « *zone de vie* » ;
 - localisation via un GPS transmettant les données à un appareil dédié.

➤ Ces mesures doivent être annoncées au COREV et être accompagnées d'un protocole d'utilisation

Suivi des hospitalisations en chambres de soins intensifs

- Un-e bénéficiaire d'ESE peut être hospitalisé-e en CSI en cas de situation de crise qui la-le met en danger ainsi que son entourage
- Une CSI désigne une chambre sécurisée destinée à des patients en état de crise psychiatrique sévère nécessitant des soins soutenus
- Les protocoles des CSI stipulent la prise en soins en chambres de soins et sont contrôlés par les directions médicales des hôpitaux de psychiatrie
- Les hôpitaux psychiatriques annoncent désormais au COREV les prises en CSI
- Ils peuvent demander une visite au COREV ou ce dernier demande à en effectuer une.

6. CONCLUSIONS

Conclusions

- Le cadre légal existant et le COREV en tant qu'organe de suivi sont des maillons du dispositif de sécurisation de la qualité de l'accompagnement et de la prise en soins des personnes en situations de handicap.
- Le COREV conçoit son rôle comme une instance éthique et de débat au service des ESE et cherche à créer une relation de partenariat avec ces derniers.
- Les directives devraient être mieux connues du personnel des ESE puisqu'elles donnent un cadre à l'agir professionnel
- Le COREV répond à la mission d'un accompagnement qui respecte l'autonomie, la dignité, l'autodétermination et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap => un défi partagé!

MERCI DE VOTRE ATTENTION!